



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 61581

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les craintes suscitées par l'article 11 du projet d'ordonnance sur la simplification du régime des établissements de santé. Le document prévoit de confier aux présidents d'université la signature des conventions constitutives des centres hospitalo-universitaires (CHU). Cette prérogative appartenait jusqu'à présent aux doyens des unités de formation et de recherche médicales, avec l'approbation du président des universités. Doyens de faculté et étudiants estiment que cette mesure remet en cause l'autonomie des facultés de médecine dont le bilan demeure pourtant très positif ; des répercussions néfastes sur l'organisation des études médicales sont redoutées. Les doyens, en collaboration avec les présidents de commissions médicales d'établissement et les directeurs généraux des CHU, ont démontré leur capacité à faire des études médicales un exemple de réussite universitaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les garanties qu'il compte donner pour conserver une gestion spécifique des facultés de médecine.

Texte de la réponse

La compétence en matière de signature des conventions constitutives des centres hospitaliers et universitaires est fixée par l'article L. 713-4 du code de l'éducation qui dispose que le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie et d'odontologie a qualité pour signer ces conventions au nom de l'université. L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé n'a en rien modifié ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61581

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3143

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9098